



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

**ABSENTS :** EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

**Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.**

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 mai 2024 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

| Rang | OBJET  | Rapporteur           |
|------|--|----------------------|
| 1    | Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2023  | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 2    | Attribution du marché de nettoyage des locaux pour les bâtiments de la commune de Fosses   | Patrick MULLER       |
| 3    | Approbation de la convention pluri communale de mise en commun des agents de police municipale des communes de La Chapelle-en-Serval et de Fosses pour une période d'un an   | Gildas QUIQUEMPOIS   |
| 4    | Convention entre le Conseil départemental 95 et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD922), sur le territoire de la commune de Fosses | Patrick MULLER       |
| 5    | Tableau des effectifs  | Gildas QUIQUEMPOIS   |

**QUESTION N°1 - RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2023**

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

**QUESTION : RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2023**

*La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2023, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.*

*Le montant de cette dotation s'est élevé à 421 047 €*

*Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants*

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.**

**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE  
DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)  
FOSES (95) 2023**

*La ville de Fosses a perçu en 2023 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 421 047 €.*

*Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 421 573,58 € € sont valorisées ci-après.*

**1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC**

▪ **Travaux sur le domaine public**

*Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :*

|   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Mise en accessibilité quai bus avenue de la Haute Grève</i>                        | <i>8 596,24 €</i>   |
| <i>Reprise trottoir enrobe et pose de bordures anti-stationnement rue de L'Ysieux</i> | <i>24 155,28 €</i>  |
| <i>Aménagement et décoration de ronds-points</i>                                      | <i>4 039,10 €</i>   |
| <i>Création place handicapée rue Henri Barbusse</i>                                   | <i>6 019,94€</i>    |
| <i>Aménagement de trottoirs rue Beau Point</i>  | <i>6 376,18 €</i>   |
| <i>Réfection du mur de soutènement square du Roussillon</i>                           | <i>29 960,52 €</i>  |
| <i>Création zone de stationnement square d'Alsace</i>                                 | <i>37 918,80 €</i>  |
| <b>Total</b>  | <b>117 066,06 €</b> |

▪ **Travaux sur les bâtiments publics**

*Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :*

|  |                     |
|--|---------------------|
| <i>Rénovation sanitaires Daudet</i>                              | <i>23 066,96 €</i>  |
| <i>Remplacement de chaudières écoles Daudet, Barbusse, COSEC</i> | <i>157 540,51 €</i> |
| <i>Installation visiophones écoles Daudet, Barbusse, MAM</i>     | <i>6 388,54 €</i>   |
| <b>Total</b>   | <b>186 996,01 €</b> |

## 2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :

|   |             |
|---|-------------|
| Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), vidéoprojecteurs, ventilateurs... | 36 504,18 € |
|---|-------------|

## 3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.

Elle a comme chaque année renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, et pour l'accueil des nouveaux habitants.

|  |                    |
|--|--------------------|
| Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif             | 48 200 €           |
| Animations d'été /Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora | 28 272,12 €        |
| Fête de la Ville et marché de Noël   | 4 535,21 €         |
| <b>Total</b>   | <b>81 007,33 €</b> |

### Intervention de Patrick MULLER

Concernant la rue de L'Ysieux, ce n'est pas une reprise des trottoirs, c'est vraiment la création d'enrobé. Décision prise à la suite d'une réunion que nous avons tenue avec les habitants du quartier. Le montant de 29 000 euros concerne la création de trottoirs, ce montant serait cher s'il concernait une reprise.

Les chaudières de deux écoles et du Cosec ont été remplacées dans le cadre des économies d'énergie.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte administratif 2023 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2023 ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France versé à la ville en 2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES**

### Intervention de Patrick MULLER

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 27 mars 2024, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de nettoyage des locaux pour les bâtiments de la commune de Fosses.

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de certains locaux de la ville de Fosses.

Ce marché ne comprend pas les locaux de la mairie, les écoles et les gymnases.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Lors de la Commission d'appel d'offre du 28 mai 2024, le Service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et son analyse de celles-ci.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

|     | <b>Critères d'attribution</b>  | <b>Pondération</b> |
|-----|--|--------------------|
| N°1 | <b>I – PRIX noté sur 5</b><br>Le critère prix sera jugé en fonction d'une estimation établie par le maître d'Œuvre.  | <b>35%</b>         |
| N°2 | <b>II – Valeur Technique noté sur 5</b><br>Procédé utilisé pour la réalisation des prestations (2pts), Caractéristiques des produits (3 pts).  | <b>25%</b>         |
| N°3 | <b>III- Moyens et délais noté sur 5</b><br>Certificat de visite (1 pt), Moyens Humains (1 pt), Moyens Matériels (0,5 pt), Gestion des déchets (0,5 pt), Planning de réalisation (1 pt), Disponibilité (1 pt) | <b>40 %</b>        |

Les différentes entreprises ayant candidaté sont les entreprises :

- SHADOW CONCEPT,
- SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES
- APOLONIA BIOSERVICES
- TEAMEX
- GROUPE SATURNE
- EURO DEFENSE SERVICE
- SRIM MULTISERVICES
- SN PERFECT EUROPEENNE DE NETTOYAGE
- MAJORDOME FACILITY
- GSP INDUSTRIEL

Le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 105 000 € HT.

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

| <b>NOM DU CANDIDAT</b> | <b>MONTANT PROPOSE EN HT</b> |
|------------------------|------------------------------|
| SHADOW                 | 0.00                         |
| SEQUOIA                | 102 524.00                   |
| APOLONIA               | 81 084.00                    |
| TEAMEX                 | 103 727.48                   |
| GROUPE SATURNE         | 103 247.09                   |
| EURO DEFENSE           | 120 447.03                   |
| SRIM                   | 104 820.00                   |
| SN PERFECT             | 97 188.00                    |
| MAJORDOME              | 104 200.00                   |
| GSP INDUSTRIEL         | 93 580.68                    |

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

| <b>NOM DU CANDIDAT</b> | <b>NOTE OBTENUE SUR 5</b> |
|------------------------|---------------------------|
| APOLONIA               | 4.68                      |
| SN PERFECT             | 4.51                      |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>GROUPE SATURNE</b>       | <b>4.30</b> |
| <b>TEAMEX</b>               | <b>4.21</b> |
| <b>MAJORDOME</b>            | <b>4.09</b> |
| <b>EURO DEFENSE SERVICE</b> | <b>4.02</b> |
| <b>SEQUOIA</b>              | <b>3.94</b> |
| <b>SRIM</b>                 | <b>3.64</b> |
| <b>GSP INDUSTRIEL</b>       | <b>3.21</b> |
| <b>SHADOW</b>               | <b>0</b>    |

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **CONFIRMER** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2024-01 à la société APOLONIA, pour un montant annuel maximum de 81 084,00€ HT, soit 97 300,80€ TTC.
- **AUTORISER** la Maire à signer ledit marché.

*A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 15 septembre 2024.*

*Il faut savoir qu'APOLONIA reprend les personnes qui étaient employés par la société précédente qui est EDS LABRENNE.*

*A noter que la plupart de ces personnes habitent la ville de Fosses. Elles seront donc reprises si elles le désirent, cela fait partie du marché.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 28 mai 2024 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 27 mars 2024, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de nettoyage des locaux pour les bâtiments de la commune de Fosses ;

Considérant que ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de certains locaux de la ville de Fosses ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Considérant que lors de la Commission d'appel d'offre du 28 mai 2024, le service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et son analyse de celles-ci.

Considérant les candidatures des entreprises comme citées ci-dessus page 4 ;

Considérant que les critères de sélection des offres comme citées ci-dessus page 4 ;

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement comme cité ci-dessus pages 4 et 5 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2024-01 à la société APOLONIA, pour un montant annuel maximum de 81 084,00 € HT, soit 97 300,80 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 15 septembre 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°3 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURI COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-EN SERVAL ET DE FOSSES POUR UNE PERIODE D'UN AN**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La ville de Fosses est régulièrement amenée à organiser des manifestations sur le Parking d'Intérêt Régional situé sur le territoire de la commune de la Chapelle en Serval. Si cette pratique est aujourd'hui bien suivie par les services impliqués dans la mise en œuvre des évènements communaux, la localisation de ce parking sur une autre ville empêche toute intervention de la police municipale pour y gérer les problématiques de stationnement notamment. La difficulté est d'autant plus importante que la brigade territoriale de Fosses n'est pas non plus compétente, la ville de la Chapelle-en-Serval appartenant à un département et une région différente de Fosses.*

*L'article L512-1 du Code de sécurité intérieure modifié par LOI n° 2021-646 du 25 mai 2021 – art. 8 prévoit que « les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.*

*Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*

*Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes. »*

*Dans cet esprit, les municipalités de Fosses et de La Chapelle-en-Serval sont favorables à donner un cadre règlementaire qui permettra de lever les contraintes ci-avant mentionnées en donnant à la police municipale de Fosses la capacité d'intervenir dans un cadre défini par une convention entre les 2 villes.*

### **Objet de la convention**

*Les communes ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale à l'occasion des manifestations organisées sur la Parking d'Intérêt Régional situé sur le territoire de la commune de la Chapelle en Serval, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique et/ou de renforcer la sécurité.*

*Cette mise en commun implique l'ensemble des agents des polices municipales, à savoir :*

*Pour la commune de La Chapelle-en-Serval :*

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal,*

*Pour la commune de Fosses :*

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal,*
- 2 agents de surveillance de la voie publique.*

**La convention de mise en commun fixe donc les modalités de cette disposition :**

*Le périmètre de la mise en commun des effectifs de police municipale s'étend exclusivement sur la voie dite avenue de Beaumont et sur le Parking d'Intérêt Régional, sis Avenue de Beaumont - La Chapelle-en-Serval.*

*Cette disposition intervient lorsqu'une manifestation sur le Parking d'Intérêt Régional nécessite un renfort et/ou pour pallier l'absence d'un ou plusieurs agents de la commune de La Chapelle-en-Serval. Cette convention de mise en commun est valable un an et renouvelable par expresse reconduction.*

***Impact budgétaire :***

*La mise en œuvre de la présente convention ne génère pas de flux financier entre les communes. Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, chaque commune supporte les frais de personnel et d'équipements.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention pluri communale de mise en commun des agents de police municipale des communes de La Chapelle-en-Serval et de Fosses pour une période d'un an et d'autoriser Madame la Maire à la signer.***

*Nous sommes venus à mettre en place une convention avec la ville de la Chapelle-en-Serval, car lorsque nous organisons la brocante sur le parking de la Gare PIR, il nous est très difficile d'enlever les véhicules dont le stationnement est gênant.*

*Même si nous prévenions largement à l'avance avec flyers, pancartes et information du gardien, des véhicules restaient stationnés.*

*Cette année, le brigadier-chef de la police municipale de la Chapelle-en-Serval était en congé lors de notre manifestation. Nous avons donc travaillé avec la gendarmerie de Fosses, mais celle-ci n'a aucun pouvoir sur ce parking situé sur le département de l'Oise et la collaboration avec la gendarmerie d'Orry-la-Ville a été très compliquée. Il a fallu appuyer sur les boutons bien supérieurs pour que ça fonctionne. J'en profite pour remercier le Lieutenant PITHOIS et le Major SITBON de la brigade de Fosses, qui ont effectué un travail formidable pour débloquer ce qui ne fonctionnait pas bien.*

*Il est bien entendu que l'intervention de notre police municipale ne se fera que sur des moments exceptionnels, comme la brocante*

*À noter que c'est la première fois depuis que ce parking existe, que nous avons réussi à obtenir zéro stationnement le jour d'une manifestation.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1 ;

Vu les conventions de coordination ville – gendarmerie des villes des communes de la Chapelle-en-Serval en date du 22 juillet 2021 et de Fosses en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que la ville de Fosses est régulièrement amenée à organiser des manifestations sur le Parking d'Intérêt Régional situé sur le territoire de la commune de la Chapelle en Serval ;

Considérant que la localisation de ce parking sur un territoire autre que celui de la ville empêche toute intervention de la police municipale pour encadrer ces manifestations et répondre de plein droit aux besoins d'intervention recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;

Considérant que les municipalités de Fosses et de La Chapelle-en-Serval sont favorables à donner un cadre réglementaire qui permettra de lever les contraintes ci-avant mentionnées en donnant à la police municipale de Fosses la capacité d'intervenir dans un cadre défini par une convention pluricommunale de mise en commun des agents de police municipale signée entre les 2 villes ;

Considérant que les termes de ladite convention fixent précisément les conditions de cette mise en commun ;

Considérant que la mise en œuvre de ladite convention ne génère pas de flux financier entre les communes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 13 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver convention pluricommunale de mise en commun des agents de police municipale des communes de la Chapelle-en-Serval et de Fosses, telle que joint en annexe ;
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tout documents y afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°4 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 ET LA VILLE DE FOSSES RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU FEU TRICOLERE DIT "RECOMPENSE", AU 4 RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT (RD922), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOSSES**

**Intervention de Patrick MULLER**

*Dans le cadre de l'arrêté du 09 avril 2021, modifiant l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions, la municipalité de Fosses a souhaité, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, mettre en place des travaux d'installation de feux tricolores dits « récompenses ».*

*Le Département du Val d'Oise a donc mis en place un feu tricolore dit de « récompense » rue de la Prairie de Rocourt (Route départementale 922) afin de réduire la vitesse à 50 km/h et de prévenir les accidents de circulation. Le feu tricolore a été positionné en permanent, en face du n° 1D de la rue précitée.*

*La signalisation horizontale et verticale réglementaire a été réalisée conformément aux dispositions définies par l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie), approuvée par arrêté ministériel du 5 novembre 1992.*

*Les débuts ont été difficiles, le feu a fonctionné de manière très aléatoire pendant environ 2 semaines et le Département est intervenu à de nombreuses reprises.*

*Parfois, il était au rouge, on avait beau rouler à 30 km/h et ça amenait des gens à doubler de manière inconsidérée. Maintenant, c'est rétabli, il fonctionne parfaitement.*

*Considérant que l'installation du feu tricolore a eu lieu sur le RD 922, route départementale traversant la commune de Fosses, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge totale, par la Commune, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques du feu tricolore, au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), situés sur la commune de Fosses.*

*En gros, quoi qu'il se passe sur ce feu, ce sera à la ville de réparer et de financer ces réparations.*

*Les équipements dynamiques de régulation du trafic comprennent :*

- *Les contrôleurs de carrefours, les enveloppes d'armoires de commande de feux avec leurs massifs, leurs serrures et les protections contre les surtensions du contrôleur ;*
- *Les commandes manuelles pour la Police attenantes à l'armoire ;*
- *Les capteurs et détecteurs (de micro-régulation et de macro-régulation) et leurs câbles de liaison à l'exception des boutons poussoirs d'appel pour piétons ;*
- *Les matériels de télégestion ;*
- *Les radars de détection ;*
- *Les supports de transmission pour la gestion ;*
- *La boucle de détection.*

Les équipements statiques de signalisation tricolore comprennent :

- Les signaux lumineux, leurs sources lumineuses et leurs supports ;
- Les borniers de puissance, fusibles, protections contre les surtensions et mise en terre ;
- Le câblage de l'ensemble des équipements statiques ;
- La signalisation de police sur les supports ;
- Les alimentations E.R.D.F et les disjoncteurs.

Dans le cadre de son exploitation, le gestionnaire devra garantir une utilisation optimale des performances de l'équipement de signalisation tricolore, de régulation du trafic en conformité avec les instructions interministérielles et les arrêtés relatifs à la circulation routière.

**Impact budgétaire :**

La Commune aura à sa charge :

- La gestion des équipements dynamiques des contrôleurs carrefours : maintenance préventive et curative, renouvellement des matériels endommagés ou inappropriés ;
- Les frais liés à la mise en compatibilité des contrôleurs de carrefours à l'occasion des travaux de modernisation des matériels de signalisation tricolore engagés ;
- Les frais liés à la gestion des équipements statiques des contrôleurs de carrefours ;
- La maintenance de l'ensemble des matériels statiques, c'est-à-dire leur maintien dans l'état de fonctionnement prévu initialement ;
- Le renouvellement des matériels statiques devenus trop usés pour être réparés, hors d'usage après accident, ou non-conformes aux réglementations en vigueur ;
- Les frais de consommation d'énergie électrique de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques (ces derniers étant très peu consommateurs : courants faibles uniquement).

Le 6 mai 2024, la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise a approuvé les modalités de cette convention. Celle-ci prendra effet à la date de sa notification par le Département à la Commune de Fosses, après son envoi au contrôle de légalité en Préfecture et ce, sans limite de durée.

La mise en place d'un plateau surélevé à l'entrée du village en venant de Bellefontaine devrait se faire, mais le Conseil départemental ne nous a pas communiqué de dates, ce sera certainement en septembre/octobre, du moins je l'espère.

Ce n'est qu'une première étape dans la sécurisation de la RD 922 au village. Nous allons avoir une autre réunion avec le Conseil départemental et ensuite avec les habitants pour étudier d'autres dispositifs visant à réguler le trafic.

**C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Recourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Bien alors dernier point, Gildas, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 09 avril 2021 modifiant l'IISR autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions ;  
Vu l'arrêté permanent n° 24/059 du 22 mars 2024 portant réglementation de la circulation sur la commune de Fosses par la mise en place d'un feu « récompense » tricolore ;  
Vu l'approbation de la Commission permanente n°5-01-1 du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 mai 2024 de la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses ;  
Considérant que l'installation du feu tricolore a eu lieu sur le RD 922, route départementale traversant la commune de Fosses ;  
Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge totale, par la Commune, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques du feu tricolore, au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), situés sur la commune de Fosses ;  
Considérant les modalités de la convention ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

**24 voix Pour**

**1 Abstention : Florence LEBER**

**Intervention de Florence LEBER**

*Je ne suis pas contre le feu bien sûr et je ne m'abstiens pas pour le feu.  
Cependant, je regrette vraiment que la commune paie les réparations et autres sur une route départementale.  
Je m'abstiens juste sur l'aspect budgétaire, même si on ne peut pas faire autrement, mais c'est très regrettable.*

**QUESTION N°5 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> juin 2024 présenté en Conseil municipal du 29 mai 2024.*

*Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.*

**Aussi, il est proposé :**

- **DE CREER :**
  - 18 emplois non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial,

- affectés pendant les vacances scolaires au service du centre de loisirs à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,*
- *2 emplois non permanent juillet et août, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial, affectés au poste d'animateur du service jeunesse de la direction générale adjointe des services à la population,*
  - *Un emploi d'apprenti au service des espaces verts à la direction des services techniques de la ville de Fosses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*  
*A ce sujet, il est important de savoir que la ville de Fosses forme régulièrement des jeunes, même dans les villes, on peut effectivement former la jeunesse. Voilà, c'est bien de le dire,*
  - *Un emploi permanent à temps non complet pour 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
  - *Un emploi permanent à temps non complet pour 5h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
  - *Un emploi permanent à temps non complet pour 12h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
- **DE SUPPRIMER :**
    - *Un emploi permanent à temps non complet pour 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
    - *Un emploi permanent à temps non complet pour 17h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
    - *10 emplois non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial, affectés pendant les vacances scolaires au service du centre de loisirs à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,*
  - **DE DIRE** *que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.*
  - **D'ADOPTER** *le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;  
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juin 2024 présenté en Conseil municipal du 29 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE DE CREER les emplois cités ci-dessus pages 10 et 11,
- DECIDE DE SUPPRIMER les emplois cités ci-dessus pages 10 et 11,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Nous sommes arrivés à la fin de notre conseil municipal. Je vous souhaite d'abord une bonne soirée et puis de très bonnes vacances ensoleillées si possible pour toutes et tous.*

Fin du conseil municipal à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,  
Didier EISCHEN



La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

